

Information sur la protection des données des personnes concernées (candidats) dans le cadre de l'article 13 (RGPD)



Organisme responsable

Vous trouverez des informations importantes sur l'**autorité responsable du traitement de vos données**, sur notre **responsable de la protection des données**, ainsi que nos **coordonnées** dans nos mentions légales : <https://www.territory-influence.com/en/imprint/>

Informations sur l'activité de traitement

Objectifs de l'activité de traitement

Sélection de candidats externes appropriés pour pourvoir un poste vacant.

Base juridique de l'activité de traitement

Le traitement est nécessaire à l'établissement de la relation de travail conformément à l'art. 88 RGPD. (Tout stockage ou transfert à des tiers au-delà de la procédure de demande en cours nécessite le consentement conformément à l'art. 6 para. 1 a GDPR, qui remplit les conditions d'autorisation prévues à l'art. 7 para. 1-4 RGPD).

Catégories de destinataires

Interne (service interne (service du personnel, supérieurs hiérarchiques, direction))

Transfert de données vers un pays tiers

Aucun transfert vers des pays tiers n'est prévu.

Exigences en matière de renseignements supplémentaires

Durée de conservations des données personnelles

6 mois (candidature) (suppression après 6 mois (s'il n'existe pas de consentement pour une conservation plus longue)).

Droits de la personne concernée

Vous disposez d'un droit d'accès (conformément à l'article 15 RGPD) par le responsable du traitement aux données à caractère personnel vous concernant et à leur rectification (Article 16 RGPD), à leur annulation (Article 17 RGPD), et à leur limitation (Article 17, paragraphe 1 RGPD). En outre, vous disposez d'un droit d'opposition contre le traitement (art. 21 RGPD) et d'un droit à la transférabilité des données (art. 20 RGPD).

Si vous souhaitez exercer vos droits, veuillez vous adresser au responsable de la protection des données mentionné ci-dessus.

Droit d'appel

Vous disposez d'un droit de recours auprès de l'autorité de surveillance compétente.

Obligation de fournir des données personnelles

La personne concernée est tenue de fournir les données personnelles.

Conséquences de l'absence de provision

Aucun emploi possible.

Prise de décision automatisée

Il n'y a pas de prise de décision ou de profilage automatisé.